Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260505-DELIB_2026_28-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2026

DELIB-2026-28

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER A LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERT DE CHARGES (CLECT)

Date de convocation :
30/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai, le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents : Mme BELLOIR Fabienne, M. BEAULIEU Denis, Mme BORDAGE Martine, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. CHAVOUTIER Isaïe, M. FOUCHER Grégoire, M. GARDAN Eric, M. MAIGNAN Olivier, M. NURY Vincent, Mme RINNERT Pascale, M. SIMON Jean-Pierre, Mme VALLIER Lolita

Etaient excusés : Mme BARDOU Ludivine

Était absent : Mme PHILIPPE Marion

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRETON Claire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),
Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 nonies C du CGI ;
Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :
- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.
Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Il vous est proposé de désigner pour siéger à la CLECT, Madame Fabienne BELLOIR en tant que titulaire et Madame Martine BORDAGE en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,
DÉSIGNE pour siéger à CLECT Madame Fabienne BELLOIR, en membre titulaire et Madame Martine BORDAGE en membre suppléante.

-

Ainsi délibéré le cinq mai deux mille vingt-six,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

Le Maire,
Fabienne BELLOIR

MAIRIE DE CHAMPEAUX (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance
Claire BRETON